



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2022 P 03

ARRETE MUNICIPAL MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION A THIRON (RD114)

Le Maire de Bréval,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant, qu'il est nécessaire de matérialiser les limites de l'agglomération du Hameau de Thiron sur le territoire communal de Bréval ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les limites de l'agglomération du Hameau de Thiron au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont les suivantes :

Sur la Route Départementale n°114 :

⇒ au PR 6+590 au PR 7+180

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bréval et les services de la brigade de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Bréval, le 24 juin 2022

Le Maire,
Thierry NAVELLO

Mairie de Bréval – 3 Place du Mal Leclerc 78980 BREVAL

01 34 97 90 90 – mairie-de-breval@orange.fr